

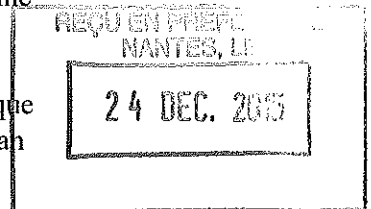
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
du vendredi 11 décembre 2015
à 15H00 à La Roche Bernard**

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 11 décembre 2015 à 15H00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan



ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du vendredi 11 décembre 2015
à 15H00 à La ROCHE BERNARD

10 RESSOURCES:

Avancement de grade : taux de promotion 2016 et 2017 : fixation

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a modifié le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et a instauré des ratios pour les avancements de grade, avec effet au 22 février 2007, en lieu et place des quotas.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Depuis 2008, le taux proposé et validé par les différents Conseils d'Administration est fixé à « 1 » (soit un ratio de 100%) par délibération bisannuelle.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial, réuni le 10 décembre 2015, ayant donné un avis favorable, il est proposé de maintenir à «1» le taux de promotion applicable pour tous les cadres d'emploi à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour un avancement de grade, et ce pour une durée de 2 ans, soit pour 2016 et 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **retient le taux de promotion de 1 pour les années 2016 et 2017, pour tous les cadres d'emplois à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour un avancement de grade.**
- **charge la Présidente de signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT

